

La Dematerialisation

La DÉMAT

Échéance 2018

Rémy JUSTON-COUMAT

Calendrier

- Tout commence **au 1^{er} janvier** avec l'entrée en vigueur de la facturation électronique obligatoire pour les entreprises de taille intermédiaire (1), après les grandes entreprises et les fournisseurs publics un an auparavant.
- Les ETI comptent entre 250 à 5000 salariés et jusqu'à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel ou 2 milliards d'euros de total de bilan.

Le DUME

- **Au 1^{er} avril**, les acheteurs seront, eux, tenus d'accepter le Document unique de marché européen électronique (e-Dume) envoyé par les opérateurs économiques qui auront choisi ce mode de transmission de candidature.

1 er. OCT 2018

- La réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur au 1er avril 2016.
- Dans la continuité de cette réforme, et conformément aux nouvelles règles européennes, deux objectifs ont été fixés pour le 1er octobre 2018 :

Plus de 25000
euros ht

- **A partir du 1^{er} octobre**, les changements continuent. L'acheteur public devra mettre gratuitement sur un profil d'acheteur les documents de la consultation. Acheteurs et entreprises seront tenus d'échanger par voie électronique pour la passation de tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros HT.

Réponse électronique

- La réponse électronique deviendra aussi obligatoire. Enfin, à compter de cette même date, les informations relatives à la passation, à l'attribution et à la modification de ces marchés devront être publiées sur le profil d'acheteur.

Maîtrise d'œuvre

- la [Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie](#) recommande aux acheteurs publics de procéder à la signature d'avenants avec les titulaires de marchés de maîtrise d'œuvre ». **Ces avenants ont pour objet « d'intégrer dans l'élément de mission de direction de l'exécution des travaux (DET) l'utilisation obligatoire de Chorus Pro par la maîtrise d'œuvre**

Exception à la
réponse de
matérialisée

- **La remise d'une maquette physique pourra, en effet, toujours s'effectuer par une voie matérialisée**

ANNULATION DES PROCÉDURES

- « l'acheteur qui ne serait pas prêt à mettre en œuvre une procédure intégralement dématérialisée pourrait voir sa procédure annulée, tout comme l'offre d'un candidat transmise par voie papier devrait être qualifiée d'irrégulière » ([lire l'interview de Laure Bédier, directrice des affaires juridiques de Bercy](#)).

DEMAT et OPEN DATA

- une complète dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

Avantages de l'OPEN DATA

- La publication sous un format harmonisé des données essentielles des marchés devrait **faciliter les études conduites sur la commande publique et la veille commerciale des opérateurs économiques sur l'achat public.** » Il serait ainsi possible de constater la quantité de concours de maîtrise d'œuvre, le temps de procédure, les montants, le nombre de candidats ou la ventilation des procédures pour un secteur donné sur une année

Formes de DEMAT

- La dématérialisation revêt des formes différentes en fonction de l'étape concernée : préparation de l'achat, de procédure de passation, de procédure de contrôle, de suivi et d'exécution, de paiement ou d'archivage...

1^{er} Avril

- Dès le **1er avril 2018** tout d'abord, les opérateurs économiques auront la possibilité de transmettre leur candidature sous la forme d'un Document unique de marché européen électronique (E-dume). Les acheteurs auront l'obligation de le prendre en compte

DUME

- Pour mémoire, le DUME est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne, permettant de renseigner l'ensemble des informations exigées en matière de candidature à un marché public.

1^{er} OCTOBRE
18

- Jusqu'à présent limité au volontarisme des candidats, la réponse électronique va devenir une obligation à part entière pour les marchés publics lancés à compter du **1^{er} octobre 2018**.
- Elle concerne l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et s'applique à toutes les procédures, y compris les MAPA.



DAJ

- Pour en savoir plus afin de préparer au mieux l'échéance d'octobre 2018,
- [consulter l'espace dédié à la dématérialisation sur le site de la DAJ.](#)